

ARRÊTE DU CCAS
N°001 / 2024

Objet : Nomination d'un membre du conseil d'administration

Le Président du CCAS

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, et R.123-7 à R.123-15 ;

Vu la délibération n°017/2020 du conseil municipal du 10 juillet 2020 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

Vu la délibération n°20/006 relative à l'installation du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

Vu l'indisponibilité de Madame Fabienne BARON représentant l'UNAPEI ;

Arrête

Article 1 : Est nommée en qualité de membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale Madame Patricia BALLY-BALDUCCI représentant l'UNAPEI.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat du membre nommé par le maire est la même que celle du mandat des administrateurs élus issus du conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressée.

Publié le
04 AVR. 2024

Fait à Manduel, le 29 mars 2024

Le Président du CCAS
Jean Jacques GRANAT

Notifié le : 4 Avril. 2024.

signature





